



Mission régionale d'autorité environnementale

**Bretagne**

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité  
environnementale de Bretagne  
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme  
de Vergéal (35)**

n° MRAe : 2023-010984

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 7 décembre 2023. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Vergéal (35).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Alain Even, Chantal Gascuel, Jean-Pierre Guellec, Audrey Joly, Laurence Hubert-Moy et Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

\* \*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune de Vergéal pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été réceptionné le 6 septembre 2023.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté par courriel du 6 septembre 2023 l'agence régionale de santé (ARS), qui a transmis une contribution le 13 novembre 2023.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré au dossier soumis à la consultation du public.**

# Synthèse

Vergéal est une commune rurale située à l'est du département de l'Ille-et-Vilaine, à environ 14 km de Vitré et à 40 km de Rennes. Elle comptait 805 habitants en 2020 (donnée Insee) et appartient à la communauté de communes de Vitré Communauté.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) repose sur une hypothèse de croissance démographique de 1,36 % par an pour atteindre une population de 1 000 habitants en 2034, soit l'accueil d'environ 200 habitants supplémentaires. La commune prévoit à cet effet la construction de 75 logements environ : 18 en densification du bourg, 3 par changement de destination et 54 logements en extension sur 3 hectares environ. **Il est prévu ainsi une consommation foncière de 3 hectares pour l'habitat.**

Les enjeux environnementaux de la révision du PLU de la commune de Vergéal identifiés comme prioritaires par l'autorité environnementale sont :

- **la préservation des espaces naturels et agricoles et la préservation des sols ;**
- **la qualité du paysage** en lien avec les nombreux paysages agricoles et ouverts, et le développement de l'habitat pavillonnaire ;
- **la biodiversité et la trame verte et bleue ;**
- **la qualité de l'eau et des milieux aquatiques** au regard de la sensibilité du milieu naturel et notamment de la capacité limitée des systèmes d'assainissement ;
- **les risques pour la population**, liés notamment aux inondations et à l'épandage des pesticides ;
- **les déplacements** liés notamment aux nombreux trajets domicile-travail motorisés.

La population a augmenté de +0,3 % par an, en moyenne, entre 2014 et 2020 (donnée Insee). **Or la commune choisit une hypothèse de croissance nettement supérieure à la période précédente, à hauteur de +1,36 % en moyenne annuelle. Il conviendra de justifier ce choix, dans un cadre intercommunal, qui n'est pas sans conséquence sur la consommation des sols agricoles et naturels.**

Le dossier présente deux comptabilisations différentes de la consommation d'espaces naturels et agricoles sur la période passée, se montant selon la source à 3,5 ha ou 5,6 ha entre 2011 et 2021. **Au regard de ces valeurs et des objectifs de sobriété foncière définis aux niveaux national et régional, la consommation foncière envisagée dans le PLU révisé reste relativement élevée à l'échelle de la commune**, identifiée comme simple pôle de proximité dans l'armature urbaine établie par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Vitré.

Le projet de PLU identifie bien le risque de banalisation du paysage induit par la création de zones pavillonnaires visibles depuis les axes de circulation. Des mesures de réduction sont proposées au sein des orientations d'aménagement et de programmation (haies, filtres végétaux), dont la pertinence et l'efficacité attendues devraient toutefois faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

Au regard de la sensibilité des milieux aquatiques sur le territoire, en particulier la masse d'eau de la Quincampoix et ses affluents dont la reconquête écologique est en cours, **le projet de PLU peut avoir des incidences notables sur l'environnement du fait de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, car les systèmes d'assainissement ne sont pas en cohérence avec le projet de développement urbain.**

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du territoire, du projet de révision du PLU et des enjeux environnementaux associés.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet de PLU révisé et enjeux environnementaux associés.....	6
<b>2. Qualité de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>7</b>
2.1. Observations générales.....	7
2.2. Articulation avec les plans et programmes supérieurs.....	7
2.3. État initial de l'environnement.....	8
2.4. Scénario « au fil de l'eau » et scénarios alternatifs.....	8
2.5. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences.....	9
<b>3. Prise en compte de l'environnement par le projet de révision du PLU.....</b>	<b>10</b>
3.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, multifonctionnalité des sols.....	10
3.2. Biodiversité et trame verte et bleue.....	11
3.3. Qualité paysagère et transitions « ville-campagne ».....	11
3.4. Qualité de l'eau et des milieux aquatiques.....	12
3.5. Risques et déplacements.....	14

# Avis détaillé

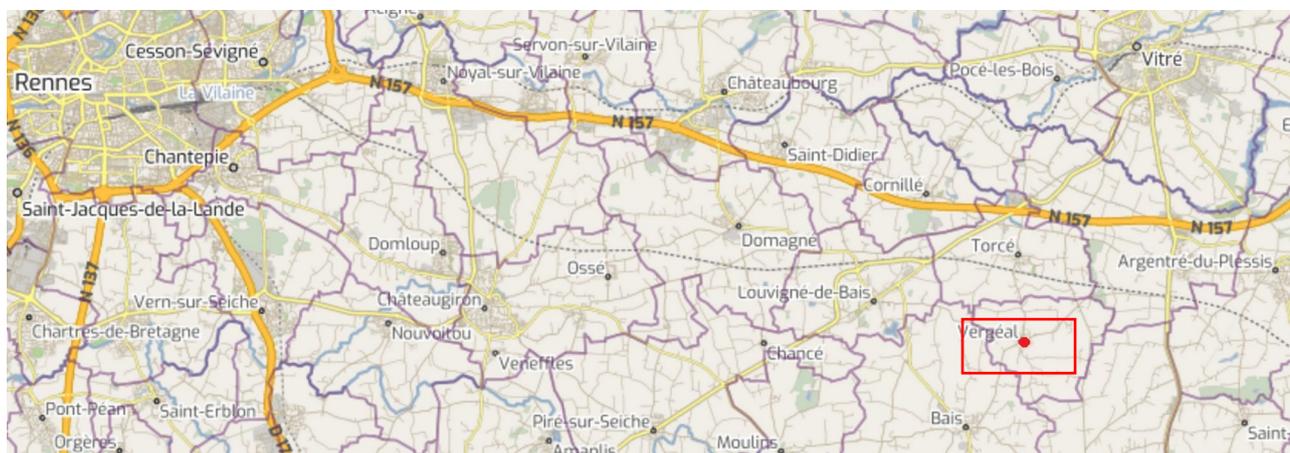
*L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un moment où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.*

## 1. Contexte, présentation du territoire, du projet de révision du PLU et des enjeux environnementaux associés

### 1.1. Contexte et présentation du territoire

Vergéal est une commune rurale située à l'est du département de l'Ille-et-Vilaine, à environ 14 km de Vitré et à 40 km de Rennes. Elle compte 805 habitants en 2020 (donnée Insee) et appartient à la communauté de communes de Vitré Communauté.

Vergéal est une commune essentiellement résidentielle, elle ne compte aucune zone d'activité sur son territoire. Le développement de l'habitat pavillonnaire a progressivement contribué à la banalisation de son paysage. Le bourg est majoritairement composé d'un habitat contemporain. Le parc de logements est constitué à 99,4 % de maisons individuelles.



Localisation de Vergéal en Ille-et-Vilaine . Source : Visualiseur GéoBretagne

Vergéal est située dans la plaine de Janzé-La Guerche-de-Bretagne. Cette dernière est occupée par une campagne fortement remembrée. Le paysage de Vergéal est constitué de milieux agricoles ouverts, et de vallées étroites en lien avec la trame verte et bleue. La commune compte des bois épars (9 hectares), des haies bocagères (sur un linéaire de 65 km) et des ripisylves. Au total, environ 18 ha de zones humides ont été répertoriées.

La commune étant située en tête de bassin versant, elle possède un réseau hydrographique peu dense et à l'origine de plusieurs cours d'eau, représentant un linéaire d'environ 13 km et comportant 5 hectares de plans d'eau.

La commune n'est pas couverte par un plan de prévention du risque inondation (PPRI) ou un atlas des zones inondables. Cependant, le bourg a été plusieurs fois confronté à des inondations par ruissellement, notamment en juin 2018 à la suite d'un violent orage.

Aucun réservoir de biodiversité majeur n'est identifié sur la commune. Deux réservoirs secondaires (boisements) sont présents aux extrémités nord et nord-est du territoire.

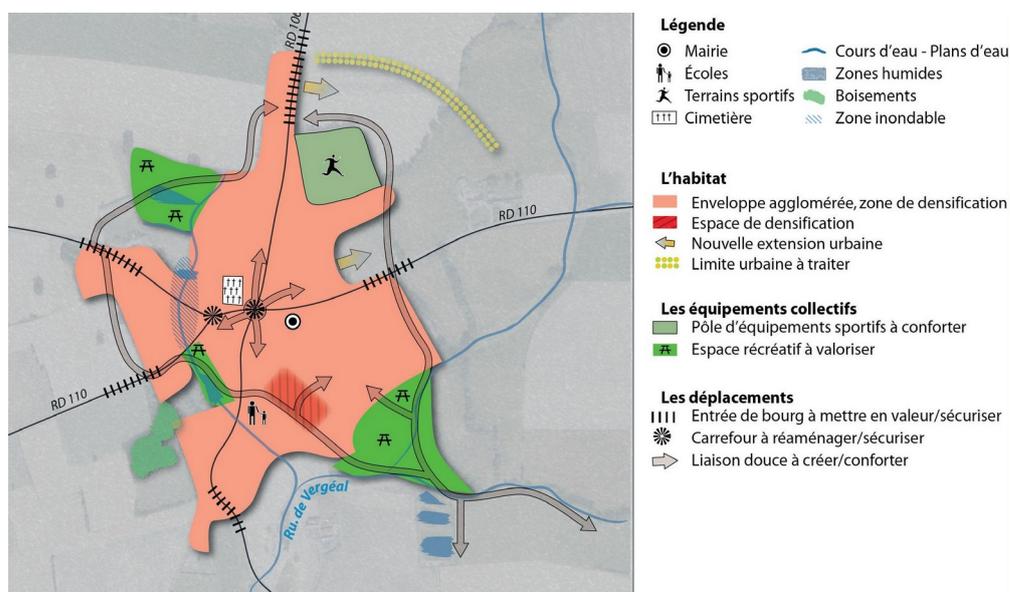
La commune, et plus particulièrement le bourg, est principalement traversée par deux routes départementales (RD 106 et RD 110). Seulement environ 15 % des actifs travaillent sur la commune, ce qui engendre de nombreux déplacements pendulaires motorisés notamment en direction de Vitré.

La commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Vitré, approuvé en 2018<sup>1</sup>.

## 1.2. Présentation du projet de PLU révisé et enjeux environnementaux associés

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Vergéal, actuellement en vigueur, a été approuvé en 2014.

Le projet de PLU révisé repose sur une hypothèse de croissance démographique de 1,36 % par an, conduisant à une population de 1 000 habitants en 2034, soit l'accueil d'environ 200 habitants supplémentaire<sup>2</sup>. La commune prévoit la construction de 75 logements environ : 18 en densification du bourg, 3 par changement de destination et 54 logements en extension, prévoyant ainsi la consommation de 3 hectares environ pour l'habitat.



Projet de densification et d'extension du bourg (source : projet d'aménagement et de développement durable)

Les hameaux et villages ne seront pas davantage urbanisés. Trois secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) économiques ont été reportés sur le plan de zonage (travaux agricoles, charpente menuiserie et paysagiste).

Le PLU comporte six orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont trois thématiques et trois sectorielles. Les OAP thématiques portent sur le tissu urbain et les principes de construction, les déplacements, et la trame verte et bleue. Les OAP sectorielles concernent les zones d'extension ou de densification de l'habitat situées au nord, à l'est et au centre-sud du bourg.

- 1 Le SCoT du Pays de Vitré a été révisé le 15 février 2018. Ainsi, ce dernier n'a pas encore été actualisé pour prendre en compte les lois récentes telles que la loi Résilience et climat (2021), ni le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de Bretagne.
- 2 Le dossier affiche une augmentation attendue de 150 habitants, sur la base d'une hypothèse de 850 habitants en 2020, alors que la population municipale donnée par l'Insee pour 2020 n'est que de 805 habitants.

Le PLU introduit une protection du patrimoine paysager<sup>3</sup> qui comprend 9 ha de boisements, 65 km de haies et talus, 18 ha de zones humides et 10 km de cours d'eau.

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux de la révision du PLU de la commune de Vergéal identifiés comme prioritaires par l'autorité environnementale sont :

- **la préservation des espaces naturels et agricoles** dans le cadre des objectifs de sobriété foncière<sup>4</sup> et de **préservation de la multifonctionnalité des sols et des milieux humides**, au regard de la consommation foncière projetée sur la durée du PLU ;
- **la biodiversité et la qualité du paysage** en lien avec les nombreux paysages agricoles et ouverts et le développement de l'habitat pavillonnaire en particulier en entrée de ville ;
- **la qualité de l'eau et des milieux aquatiques** au regard de la sensibilité des milieux notamment la masse d'eau de la Quincampoix dont la reconquête écologique est en cours et au regard des systèmes actuels d'assainissement qui ne sont pas en mesure d'absorber les effluents qui seront générés par l'accueil d'une population supplémentaire ;
- **les risques pour la population** liés notamment aux inondations et à l'épandage de pesticides ;
- **les déplacements motorisés**, la pollution de l'air et les ressources énergétiques induites.

## 2. Qualité de l'évaluation environnementale

### 2.1. Observations générales

Le dossier comprend l'intégralité des pièces requises (le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, le résumé non technique, les annexes sanitaires, etc.). Il est bien structuré et gagnerait en clarté s'il comprenait davantage d'illustrations. Le résumé non technique devrait notamment contenir une ou plusieurs cartes synthétiques des enjeux territoriaux.

### 2.2. Articulation avec les plans et programmes supérieurs

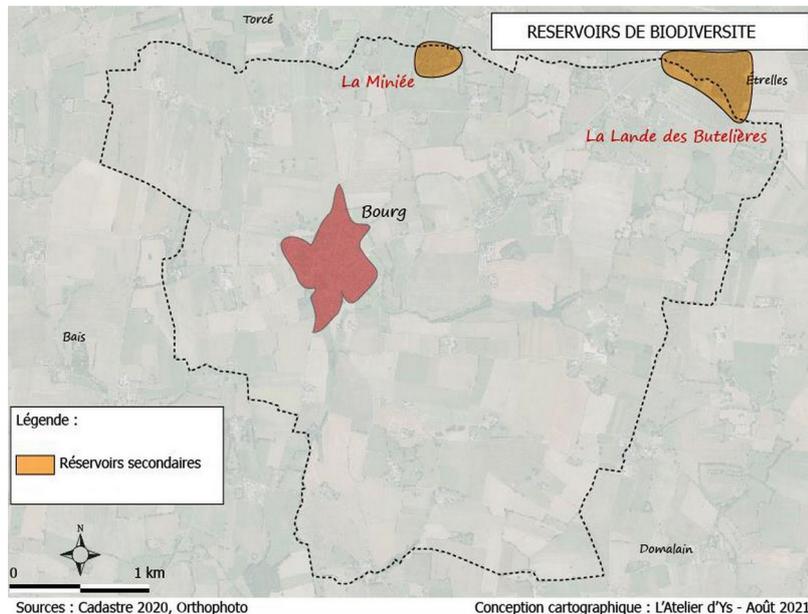
Des dispositions spécifiques sont prévues pour la création de commerces de détail afin de conforter le bourg, conformément au SCoT du Pays de Vitré. Ce dernier identifie par ailleurs la commune de Vergéal comme pôle de proximité au sein de l'armature urbaine du territoire<sup>5</sup>. Il ne prévoit pas de densités minimales spécifiques, pour les futures zones à urbaniser.

Le SCoT du Pays de Vitré et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) breton confirment l'analyse du dossier qui n'identifie aucun réservoir de biodiversité majeur sur le territoire. Les réservoirs de biodiversité secondaires sont identifiés par un classement majoritaire en zone naturelle (NP).

3 Au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

4 La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 et le SRADDET de Bretagne, approuvé le 16 mars 2021, fixent un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols respectivement aux horizons 2050 et 2040.

5 Le SCoT du Pays de Vitré identifie comme pôles structurants les « pôles de bassin » de Vitré et Janzé, les « pôles de rayonnement » de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne et les trois pôles intermédiaires d'Argentré-du-Plessis, Martigné-Ferchaud et Retiers. Les 55 autres communes sont qualifiées de « pôles de proximité ».



Source : rapport de présentation

### 2.3. État initial de l'environnement

L'état initial comprend différentes thématiques environnementales dont le paysage, les risques et les pollutions et nuisances. Il reste très général en décrivant la commune dans son ensemble.

***L'Ae recommande de compléter l'état initial par la description, à l'échelle de la parcelle, des espaces destinés à être ouverts à l'urbanisation, en particulier les espaces en extension de l'urbanisation (notamment sur le plan écologique et des écosystèmes présents).***

### 2.4. Scénario « au fil de l'eau » et scénarios alternatifs

Le diagnostic et la projection socio-démographique ont été élaborés à partir des données Insee 2018. À la date de rédaction de cet avis, les données Insee 2020 étant disponibles, celui-ci s'appuiera sur les informations les plus récentes, précisant si le projet de la collectivité est conforté ou mériterait d'être amendé au regard de ces données plus récentes.

La commune décrit un scénario au fil de l'eau, en l'absence de la révision du PLU. Le PLU en vigueur ne possède plus de zone 1AU à vocation d'habitat disponible. Seules de larges zones 2AU sont présentes.

Ce scénario n'est pas retenu par la commune dans la mesure où, si les deux zones 2AU étaient ouvertes en totalité, il conduirait à une consommation excessive de foncier agricole pour les espaces à vocation économique et d'équipements. La commune indique également que l'espace disponible en densification reste trop limité pour la construction de logements (une vingtaine).



### 3. Prise en compte de l'environnement par le projet de révision du PLU

#### 3.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, multifonctionnalité des sols

Deux chiffres de consommation d'espaces naturels et agricoles sur la commune entre 2011 et 2021 sont donnés dans le dossier : 5,6 hectares selon la plate-forme nationale « mon diagnostic artificialisation<sup>6</sup> » (ex-données « Sparte »), et 3,5 hectares selon l'outil MOS (mode d'occupation des sols) développé au niveau régional. Ces 3,5 ha se répartissent entre 0,8 ha pour les équipements et les infrastructures et 2,7 ha pour l'habitat, avec une densité moyenne de 13,7 logements par hectare, soit 37 logements au total.

Le projet de révision du PLU prévoit la consommation de près de 3 ha pour l'habitat avec une densité de 18 logements par hectare. Il prévoit un phasage de l'urbanisation avec la création d'une zone 2AU qui n'est pas couverte par une OAP.

Si l'on se réfère au MOS, la commune reconduit un rythme de consommation foncière assez similaire à la période antérieure (3 hectares sur 10 ans) et s'inscrit ainsi sensiblement en deçà des objectifs de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation des sols fixés par la loi « Climat et résilience » et par le SRADDET de Bretagne<sup>7</sup>.



Périmètre des OAP sectorielles (source : dossier)

Indépendamment de cette comparaison avec la tendance passée, et du fait notamment de l'hypothèse démographique retenue, **les surfaces prévues en extension et densification restent élevées à l'échelle de la commune, que le SCoT du Pays de Vitré n'identifie pas comme pôle structurant.**

6 <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/>

7 La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne approuvé le 16 mars 2021 poursuivent des objectifs similaires en matière de préservation des espaces agro-naturels : il s'agit de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols sur les dix prochaines années par rapport aux dix années précédentes, pour atteindre un niveau de « zéro artificialisation nette » à horizon de 2050 pour la loi et 2040 pour le SRADDET.

Une augmentation des densités de logements mériterait d'être envisagée, le SRADDET visant une valeur minimale de 20 logements par hectare à l'échelle de la région.

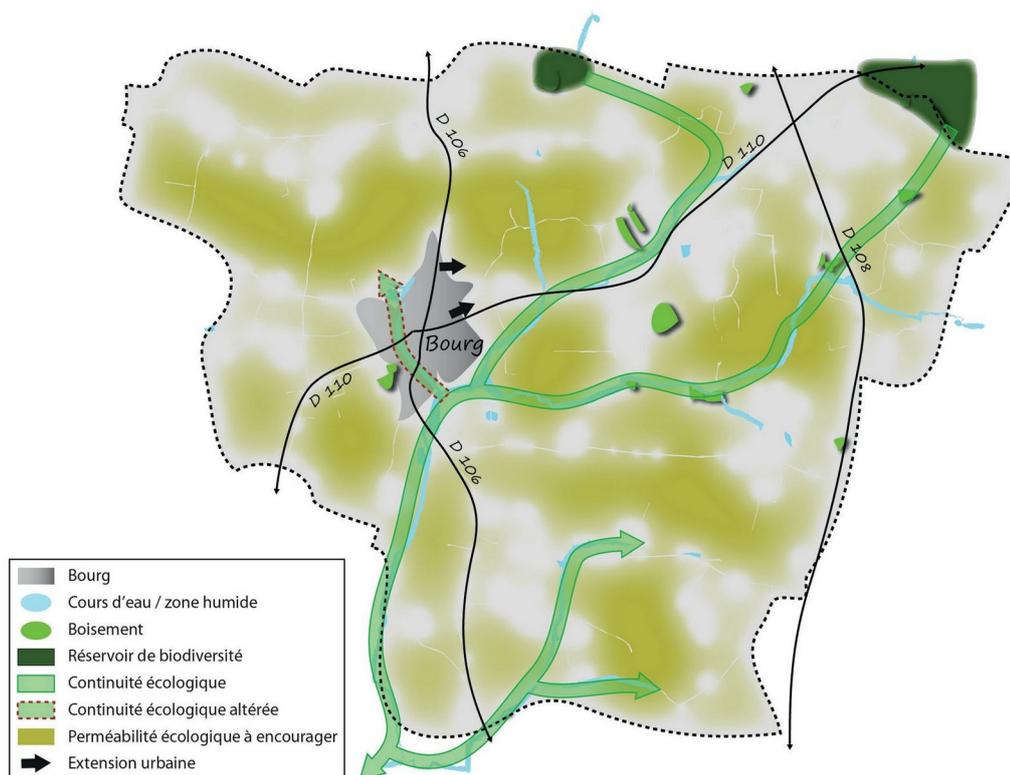
**L'Ae recommande de reconsidérer l'hypothèse de croissance démographique annuelle, les besoins de construction de logements induits, les densités de logements et le phasage des ouvertures à l'urbanisation, au regard des incidences de ces choix sur l'environnement et dans une approche intercommunale.**

### 3.2. Biodiversité et trame verte et bleue

L'OAP thématique relative à la trame verte et bleue permet de réaffirmer l'enjeu de la préservation de la trame verte et bleue et notamment la qualité du réseau hydrographique. La commune propose un classement en zone naturelle aux abords des ruisseaux et identifie une marge de recul des constructions de 5 mètres par rapport à ces derniers afin de préserver le champ naturel d'expansion des crues et de permettre les projets de renaturation pour la continuité écologique. **Cette valeur est relativement faible et pourrait être étendue à 10 mètres.**

L'augmentation de l'artificialisation des sols accroît la pression anthropique sur les milieux naturels et contribue à la fragmentation des espaces naturels. **En densifiant le bourg et en limitant les extensions à vocation habitat autour de ce dernier, la commune de Vergéal prend en compte les continuités écologiques du territoire et limite le mitage de l'espace.**

À l'est du bourg sont signalées des zones dont la biodiversité est à encourager. **Comme indiqué précédemment, il aurait été nécessaire que l'évaluation environnementale décrive, à l'échelle de la parcelle, les futures zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation sur les aspects habitats, faune et flore, afin d'intégrer l'enjeu de la biodiversité aux trois scénarios envisagés par la commune.**



Source : OAP thématique "trame verte et bleue"

### 3.3. Qualité paysagère et transitions « ville-campagne »

L'état initial de l'environnement est assez général sur cette thématique et mériterait d'être affiné pour apprécier les covisibilités potentielles des futures zones à urbaniser, notamment depuis les axes de circulation,

d'autant plus que le règlement écrit prévoit une hauteur de bâtiment portée à 10 mètres et que l'environnement immédiat est composé d'espaces agricoles ouverts.

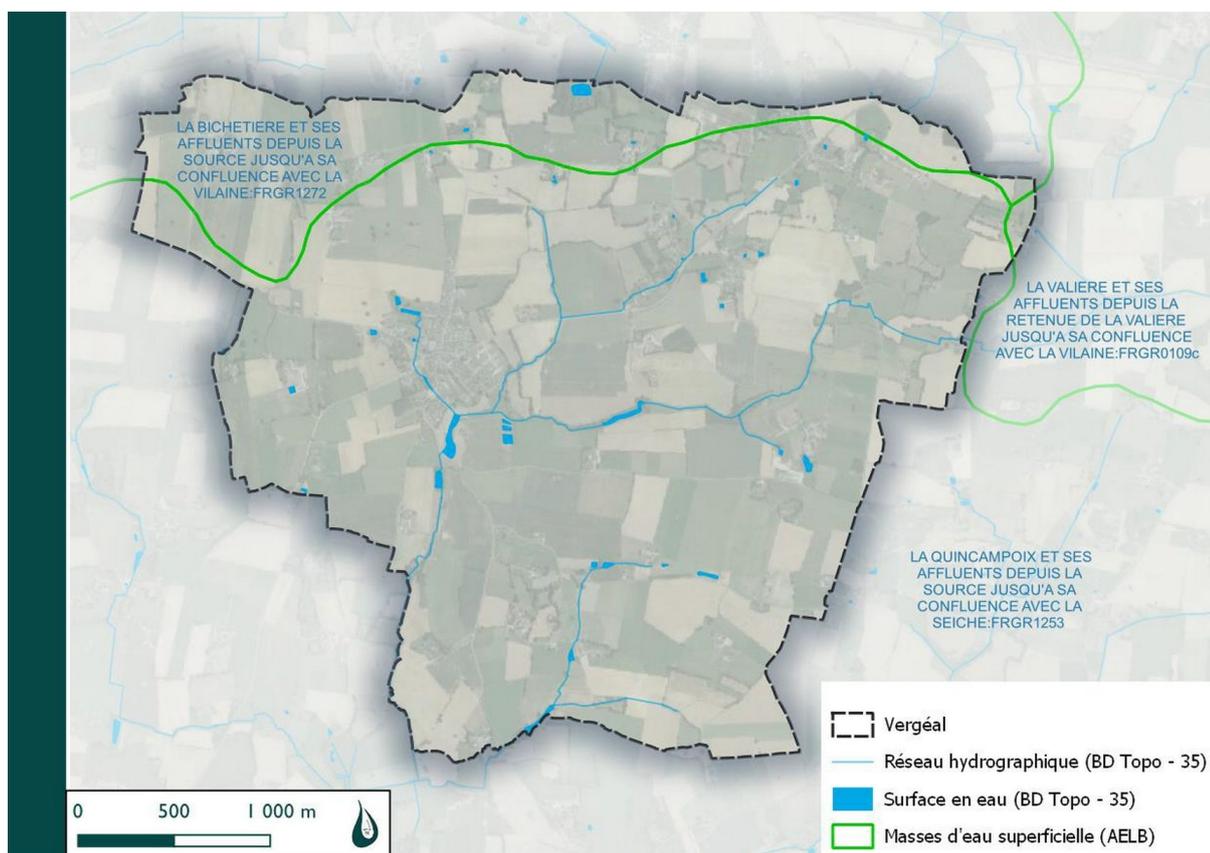
Les OAP prévoient certaines mesures de réduction des impacts paysagers, telle que l'implantation de haies et de filtres végétaux. Cependant, l'OAP n° 2 ne comprend pas de haies sur sa façade est, de même que pour l'OAP n°3 à l'est et au sud.

**En l'état du projet de PLU, les extensions de l'urbanisation seront nécessairement impactantes pour le paysage, en particulier celles visibles depuis les axes de circulation dans un contexte d'espaces agricoles ouverts.**

***L'Ae recommande de mener une réflexion plus poussée sur la qualité paysagère des futurs aménagements, afin de ne pas amplifier la tendance à la banalisation du paysage par la création de lotissements visibles depuis les axes de circulation.***

### 3.4. Qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le territoire de Vergéal comprend trois masses d'eau superficielles : celle de la Bichetière, celle de la Valière et celle de la Quincampoix et leurs affluents respectifs. Le bassin versant de la Quincampoix est particulièrement concerné en raison de la localisation des futures constructions essentiellement autour du bourg. Son état écologique est moyen (données 2017) en raison de la présence de nitrates et de pesticides notamment. L'objectif de remise en bon état écologique est fixé à 2027.



Masses d'eau superficielles présentes sur la commune (source : dossier)

- **Eaux usées**

La commune est dotée d'un système d'assainissement collectif comprenant une station de traitement des eaux usées (STEU) de type lagunage naturel. Le rejet des eaux usées s'effectue dans le ruisseau le Vergéal.



Station de traitement des eaux usées et ruisseau le Vergéal (source : GéoBretagne)

La charge maximale de cette STEU est fixée à 400 équivalent-habitant (EH<sup>8</sup>). Le dossier indique que la STEU est en moyenne chargée à 70 % et, en période de pointe, les pics de charge atteignent 95 % de sa capacité totale, soit 380 EH environ. Le dossier évalue précisément la charge engendrée par les 72 logements à construire au niveau du bourg, qui correspond à un apport supplémentaire à traiter de 43 % de la capacité de la station.

Le dossier (annexes sanitaires) conclut que la STEU n'est pas en mesure d'accueillir une charge supplémentaire. Des études sur la viabilité et l'extension de la station sont en cours.

Par ailleurs, Vitré Communauté assure, en régie, le service public d'assainissement non collectif (SPANC), pour la commune de Vergéal. Les études montrent que 64 % des installations du parc sont non conformes.

**La reconquête de la qualité des milieux aquatiques constitue un enjeu important pour la réalisation du projet de révision du PLU, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau. Le projet de révision du PLU n'est actuellement pas compatible avec la capacité des systèmes d'assainissement à gérer de nouveaux flux d'eaux usées sans risquer d'impacter les milieux aquatiques.**

***L'Ae recommande d'assurer la cohérence entre les ouvertures à l'urbanisation et la capacité des systèmes d'assainissement des eaux usées, en lien avec les dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vilaine (SAGE Vilaine)<sup>9</sup>.***

- **Eaux pluviales**

Pour les futures zones ouvertes à l'urbanisation, le PLU prévoit des mesures de gestion des eaux pluviales dont les exutoires principaux sont les ruisseaux situés au sud et à l'est du bourg. **Des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales sont préconisées, en privilégiant l'infiltration à la parcelle.**

8 Équivalent-habitant (EH) : unité de mesure permettant notamment d'évaluer la capacité de traitement d'une station de traitement des eaux usées. Cette unité de mesure se base sur la quantité de matière organique émise dans les eaux usées par personne et par jour.

9 Notamment la disposition n°125 du SAGE Vilaine qui conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des systèmes d'assainissement.

### 3.5. Risques et déplacements

- **Pesticides**

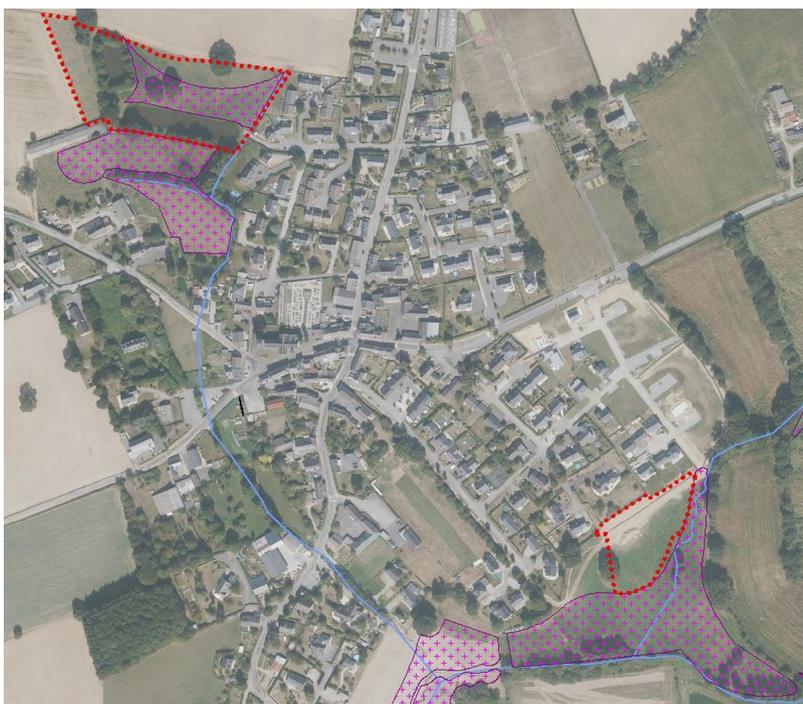
La commune a élaboré une réflexion sur la préservation des haies ou la mise en place de filtres végétaux qui pourront, en fonction de leur composition, taille et distance, créer des espaces tampons permettant de réduire les risques pour la santé des populations, liés à l'épandage de pesticides.

En effet, l'épandage de pesticides n'est pas abordé dans les documents présentés. Il est pourtant soumis à une réglementation spécifique<sup>10</sup> qui impose des distances minimales en fonction des types de cultures, des moyens d'épandage utilisés et de la présence éventuelle d'une haie de protection. Des espaces tampons sont nécessaires pour limiter les risques d'exposition de la population aux pesticides.

***L'Ae recommande de renforcer le projet de PLU sur la question des espaces tampons au regard de la protection contre l'exposition aux pesticides agricoles.***

- **Inondations**

Le règlement écrit et le zonage comportent des zones NL<sup>11</sup> périphériques au bourg. Ces zones sont identifiées pour aménager des espaces récréatifs dans le vallon du ruisseau de Vergéal et aux abords des plans d'eau, lorsque le risque d'inondation ne contraint pas ces derniers. Les constructions futures sont situées en dehors du périmètre (scénario n°3).



*Localisation des zones NL en rouge (zones humides en violet). Source : rapport de présentation*

10 Des distances minimales sont définies par l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 entre l'épandage et les zones d'habitation et les zones ou les établissements fréquentés par des personnes vulnérables.

11 Zone NL : zone naturelle à protéger à vocation touristique, sportive et/ou de loisirs.

- **Déplacements et incidences environnementales induites**

Vergéal ne comprend ni gare ferroviaire ni aire de covoiturage, et n'est pas desservie par le réseau de cars BreizhGo de la Région Bretagne. En revanche, Vit'o Bus<sup>12</sup> propose deux allers-retours par semaine vers Vitré.

La volonté exprimée dans le PLU de concentrer l'urbanisation au niveau du centre-bourg (densification et extension) en limitant le mitage de l'espace notamment du foncier agricole permet de réduire, relativement, les déplacements intra-communaux et donc ceux motorisés, d'autant plus que les liaisons entre les hameaux et le bourg ne sont pas aménagées pour permettre une circulation douce en sécurité. Seules les OAP prévoient des accès et stationnements favorisant les mobilités actives.

En matière de randonnée, quelques circuits pédestres ont été aménagés sur la commune. Environ 8 km de chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) traversent le territoire communal dans sa partie sud.

**Les déplacements motorisés restent très majoritaires sur le territoire. L'accueil d'une population nouvelle contribuera nécessairement à l'augmentation des flux de véhicules motorisés, d'autant plus que le PLU repose sur une hypothèse démographique ambitieuse.**

***L'Ae recommande de compléter le projet de PLU afin de sécuriser et de développer les déplacements en modes actifs sur le territoire, et de développer les modes de transport mutualisés tel le covoiturage.***

Pour la MRAe de Bretagne,  
le président,

***Signé***

Jean-Pierre Guellec

---

12 Vit'o Bus est un réseau de transport rural gratuit qui permet de relier Vitré au reste des communes composant Vitré Communauté.